

ISSN-P : 2312-7031  
ISSN-L : 3078-8234

FACULTE DES SCIENCES DE L'HOMME ET DE LA SOCIETE

# ANYASÃ



Revue des Lettres et Sciences Humaines

Laboratoire de Recherche sur la Dynamique des Milieux et des Sociétés

Université de Lomé

Numéro 18  
Juin 2025

# **ANYASA**

**Revue des Lettres et Sciences Humaines**

**Université de Lomé**

**ISSN-P : 2312-7031 ; ISSN-L : 3078-8234**

**URL de la revue : <https://www.revue-anyasa.org>**

**Bases de référencement**



## ADMINISTRATION ET REDACTION DE ANYASA

***Revue des Lettres et Sciences Humaines***  
***Laboratoire de Recherches sur la Dynamique des Milieux et des Sociétés***  
***Université de Lomé***

**Directeur administratif de la rédaction : Professeur Messan VIMENYO**

### Comité scientifique et de lecture

Professeur Yaovi AKAKPO (Université de Lomé)  
Professeur Mahamadé SAVADOGO (Université de Ouagadougou)  
Professeur Augustin K. DIBI (Université Félix Houphouët-Boigny)  
Professeur Lazare POAME (Université Alassane Ouattara)  
Professeur Marc Louis ROPIVIA (Université Omar Bongo)  
Professeur Charles Zakarie BOAWO (Université Marien Ngouabi)  
Professeur Issa Djarangar DJITA (Université de Moundou)  
Professeur Azoumana OUATTARA (Université Alassane Ouattara)  
Professeur Paul ANOH (Université Félix Houphouët-Boigny)  
Professeur Delali Komivi AVEGNON (ENS d'Atakpamé)  
Professeur Komi N'KERE (Université de Lomé)  
Professeur Benjamin ALLAGBE (Université d'Abomey Calavi)  
Monsieur Ludovic Baïsserné PALOU, Maître de Conférences (Université de Pala)  
Monsieur Pessièzoum ADJOUSSI, Maître de Conférences (Université de Lomé)  
Monsieur Iléri DANDONOUGBO, Maître de Conférences (Université de Lomé)  
Monsieur Nayondjoa KONLANI, Maître de Conférences (Université de Lomé)  
Madame Koko Zébéto HOUEDAKOR, Maître de Conférences (Université de Lomé)  
Monsieur Koffi KPOTCHOU, Maître de Conférences (Université de Lomé)  
Monsieur Kodzo KPOFFON, Maître de Conférences (Université de Lomé)  
Monsieur Eyanah ATCHOLE, Maître de Conférences (ENS d'Atakpamé)

Secrétaire de rédaction : Koku-Azonko FIAGAN (MC), Tel : +228 99762908, E-mail : azonkokoku@gmail.com

Contact :

BP. 1515, Lomé

Tél. : +228 90833419 / 90192589

E-mail : revue.anyasa@gmail.com ou anyasa@revue-anyasa.org

A ces membres du comité scientifique, s'ajoutent d'autres personnes ressources consultées occasionnellement en fonction des articles à évaluer

## Éditorial

Le mot **Anyasa** prononcé Anyásã, à ne pas confondre avec ahɔhlõ, désigne en éwé « intelligence » ou « connaissance ». Dans les textes bibliques, anyásã est mis en rapport synonymique avec núnya « savoir ». Pour le caractère scientifique des travaux et la dimension universelle des recherches, le vocable a été retenu pour nommer cette Revue des Lettres et Sciences humaines que le *Laboratoire de Recherche sur la Dynamique des Milieux et des Sociétés (LARDYMEs)* se propose de faire paraître deux numéros par an. La naissance de cette revue scientifique s'explique par le besoin pressant de pallier le déficit de structure de publication spécialisés en Lettres et Sciences humaines dans les universités francophones de l'Afrique. C'est précisément pour parvenir à cette vision holistique de la recherche (et non seulement de ses résultats, dont les plus évidents sont les publications, mais aussi de son contexte), que nous éditons depuis 2014 la revue Anyasa afin que chaque chercheur en sciences sociales trouve désormais un espace pour diffuser les résultats de ses travaux de recherche et puisse se faire évaluer pour son inscription sur les différentes listes d'aptitudes des grades académiques de son université.

## Charte d'éthique

Pour veiller à l'intégrité des travaux et de la diffusion des recherches scientifiques, la revue Anyasa applique les règles éthiques de la présente charte. Nous encourageons les membres du comité scientifique et de lecture, les contributeurs et les évaluateurs à les respecter.

### *Engagements de la revue*

Le comité de rédaction a pour priorité l'amélioration de la revue anyasa, ainsi que la publication et la diffusion en ligne d'un contenu scientifique concis, exigeant et éthique.

### *Rôles des évaluateurs*

Les évaluateurs sont sélectionnés pour leur expertise scientifique. Ils sont chargés d'évaluer les manuscrits sur leur seul contenu, sans distinction de race, de sexe, de convictions religieuses, de nationalité, d'affiliation universitaire. Les avis rendus par les évaluateurs doivent être objectifs. Les évaluateurs sont tenus de signaler tous les articles ayant un rapport de similitude avec l'article soumis à la revue.

### *Publication*

Les auteurs autorisent la diffusion de leur article au format papier et numérique sur le site web de la revue. Les auteurs garantissent à l'éditeur de l'originalité de leur contribution et lui assurent la jouissance entière et libre des droits ainsi cédés. Si leur article est co-signé par plusieurs auteurs, l'auteur principal doit être assuré de l'accord des co-auteurs au regard de la cession de droits. Les auteurs s'engagent également à avoir pris soin d'éviter tout plagiat.

## **AVIS AUX AUTEURS**

### **1. Note aux contributeurs**

« ANYASA » revue des lettres et sciences humaines, publie des articles originaux, rédigés en français, non publiés auparavant et non soumis pour publication dans une autre revue. Les normes qui suivent sont conformes à celles adoptées par le Comité Technique Spécialisé (CTS) de Lettres et sciences humaines/CAMES (cf. dispositions de la 38e session des consultations des CCI, tenue à Bamako du 11 au 20 juillet 2016). Les contributeurs doivent s'y conformer.

#### **1.1. Les manuscrits**

Un projet de texte soumis à évaluation, doit comporter un titre (Times New Romans, taille 12, Lettres capitales, Gras), la signature (Prénom(s) et NOM (s) de l'auteur ou des auteurs, l'institution d'attaché), l'adresse électronique de (des) auteur(s), le résumé en français (250 mots), les mots-clés (cinq), le résumé en anglais (du même volume), les keywords (même nombre que les mots-clés). Le résumé doit synthétiser la problématique, la méthodologie et les principaux résultats.

Le manuscrit doit respecter la structuration habituelle du texte scientifique : Introduction (Problématique, Hypothèse compris) ; Approche méthodologie ; Résultats ; Analyse des Résultats ; Discussion ; Conclusion ; Références bibliographiques (s'il s'agit d'une recherche expérimentale ou empirique).

Les notes infrapaginaires, numérotées en chiffres arabes, sont rédigées en taille 10 (Times New Roman). Réduire au maximum le nombre de notes infrapaginaires. Ecrire les noms scientifiques et les mots empruntés à d'autres langues que celle de l'article en italique (*Adansonia digitata*).

Le volume du projet d'article (texte à rédiger dans le logiciel word, Times New Romans, taille 12, interligne 1.5) doit être de 30 000 à 40 000 caractères (espaces compris).

Les titres des sections du texte doivent être numérotés de la façon suivante :

#### **1. Premier niveau, premier titre (Times 12 gras)**

#### **1.1. Deuxième niveau (Times 12 gras italique)**

#### **1.2.1. Troisième niveau (Times 11 gras, italique)**

#### **1.2.2. Les illustrations**

Les tableaux, les cartes, les figures, les graphiques, les schémas et les photos doivent être numérotés (numérotation continue) en chiffres arabes selon l'ordre de leur apparition dans le texte. Ils doivent comporter un titre concis, placé au-dessus de l'élément d'illustration (centré). La source (centrée) est indiquée en-dessous de l'élément d'illustration (Taille 10). La source (centrée) est indiquée en dessous de l'élément d'illustration (Taille 10). Ces éléments d'illustration doivent être : annoncés, insérés puis commentés dans le corps du texte.

La présentation des illustrations : figures, cartes, graphiques, etc. doit respecter le miroir de la revue. Ces documents doivent porter la mention de la source, de l'année et de l'échelle (pour les cartes).

### **2. Notes et références**

2.1. Les passages cités sont présentés entre guillemets. Lorsque la phrase citant et la citation dépasse trois lignes, il faut aller à la ligne, pour présenter la citation (interligne 1) en retrait, en diminuant la taille de police d'un point.

2.2. Les références de citation sont intégrées au texte citant, selon les cas, ainsi qu'il suit :

- Initiale (s) du Prénom ou des Prénoms et Nom de l'auteur, année de publication, pages citées (B. A. Sy. 2008, p. 18) ;
- Initiale (s) du Prénom ou des Prénoms et Nom de l'Auteur (année de publication, pages citées).

Exemples :

- En effet, le but poursuivi par M. Ascher (1998, p. 223), est « d'élargir l'histoire des mathématiques de telle sorte qu'elle acquière une perspective multiculturelle et globale (...) »
- Pour dire plus amplement ce qu'est cette capacité de la société civile, qui dans son déploiement effectif, atteste qu'elle peut porter le développement et l'histoire, S. B. Diagne (1991, p. 2) écrit

Qu'on ne s'y trompe pas : de toute manière, les populations ont toujours su opposer à la philosophie de l'encadrement et à son volontarisme leurs propres stratégies de contournements. Celles-là, par exemple, sont lisibles dans le dynamisme, ou à tout le moins, dans la créativité dont sait preuve ce que l'on désigne sous le nom de secteur informel et à qui il faudra donner l'appellation positive d'économie populaire. - Le philosophe ivoirien a raison, dans une certaine mesure, de lire, dans ce choc déstabilisateur, le processus du sous-développement.

Ainsi qu'il le dit : Le processus du sous-développement résultant de ce choc est vécu concrètement par les populations concernées comme une crise globale : crise socio-économique (exploitation brutale, chômage permanent, exode accéléré et douloureux), mais aussi crise socioculturelle et de civilisation traduisant une impréparation socio-historique et une inadaptation des cultures et des comportements humains aux formes de vie imposées par les technologies étrangères. (S. Diakité, 1985, p. 105).

2.3. Les sources historiques, les références d'informations orales et les notes explicatives sont numérotées en continu et présentées en bas de page.

2.4. Les divers éléments d'une référence bibliographique sont présentés comme suit : Nom et Prénom (s) de l'auteur, Année de publication, Titre, Lieu de publication, Editeur, pages (p.) pour les articles et les chapitres d'ouvrage. Le titre d'un article est présenté entre guillemets, celui d'un ouvrage, d'un mémoire ou d'une thèse, d'un rapport, d'une revue ou d'un journal est présenté en italique. Dans la zone Editeur, on indique la Maison d'édition (pour un ouvrage), le Nom et le numéro/volume de la revue (pour un article). Au cas où un ouvrage est une traduction et/ou une réédition, il faut préciser après le titre le nom du traducteur et/ou l'édition (ex : 2nde éd.).

2.5. Les références bibliographiques sont présentées par ordre alphabétique des noms d'auteur.

Par exemple :

### **Références bibliographiques**

AMIN Samir, 1996, Les défis de la mondialisation, Paris, L'Harmattan, société, Paris, Gallimard, 352 p.

BERGER Gaston, 1967, L'homme moderne et son éducation, Paris, PUF. DIAGNE Souleymane Bachir, 2003, « Islam et philosophie. Leçons d'une rencontre », Diogène, 202, p. 145-151.

DIAKITE Sidiki, 1985, Violence technologique et développement. La question africaine du développement, Paris, L'Harmattan, 156 p.

## Sommaire

### Géographie

EFFETS DE LA SPECULATION IMMOBILIERE SUR LA MOBILITE RESIDENTIELLE DANS LE GRAND ABIDJAN EN COTE D'IVOIRE.....	p. 1-14
<i>Kouakou Tehua Pierre DEKI, T. Bénoît DANVIDE, Kossiwa ZINSOU-KLASSOU</i>	
IMPLICATIONS SOCIO-ECONOMIQUES ET ENVIRONNEMENTALES DU MARAICHAGE DANS LA PREFECTURE DES LACS AU SUD-EST DU TOGO.....	p.15-32
<i>Edmond Kokou KOUNOUGNA, Abasse SEBABY, Tchégnon ABOTCHI</i>	
COLLECTIVITE TERRITORIALE DU GOLFE 7 FACE AUX DEFIS D'ACCESSIBILITE AUX EQUIPEMENTS SOCIO-ECONOMIQUES DE BASE ET DE BONNE GOUVERNANCE.	p.33-45
<i>Séлом Luc AFANTCHAO, Koku-Azonko FIAGAN, Edinam KOLA</i>	
LA CHAINE DE VALEUR DU MANIOC ET AUTONOMISATION FINANCIERE DE SES ACTEURS DANS LE DISTRICT AUTONOME DE YAMOUSSOUKRO (COTE D'IVOIRE) .....	p.46-63
<i>Souleymane SORO, Achille Roger TAPE, Kouadio Marus N'GUESSAN, Arsène DJAKO</i>	
PRIVATISATION, DECENTRALISATION REGIONALE ET ENTRETIEN ROUTIER EN MILIEU RURAL : CAS DE LA REGION DE LA BAGOUE AU NORD DE LA COTE D'IVOIRE) .....	p. 64-81
<i>Kouadio Joseph KRA</i>	
ÉTUDE COMPARATIVE DES ALGORITHMES DE MACHINE LEARNING (RF, SVM ET CART) POUR LA CARTOGRAPHIE DE L'OCCUPATION DU SOL PAR TÉLÉDÉTECTION OPTIQUE DANS LA ZONE DU SINE SALOUM (SENEGAL).....	p. 82-109
<i>Labaly TOURÉ, Amandine Carine NJEUGEUT MBIAFEU, Marc YOUAN TA, Moussa SOW et Jean Patrice JOURDA</i>	
RESSOURCES NATURELLES ET CONFLITS DANS L'EST DU CAMEROUN : EXPLORATION DES APPROCHES INNOVANTES DES FEMMES POUR LA PRESERVATION DE LA PAIX ET LA GESTION DURABLE DES RESSOURCES.....	p. 110-127
<i>Adrien Narcisse DEUDJUI, Lila Reni BIBRIVEN</i>	

IMPACTS SOCIO-SANITAIRE ET ENVIRONNEMENTAL DES EPAVES DES VOITURES D'OCCASION DANS LA VILLE DE KARA AU NORD DU TOGO.....	p. 128-139
<i>Charifou TAIROU FOUSSENI, Assogba GUEZERE, Babénoun LARE</i>	
CONSÉQUENCES ENVIRONNEMENTALES ET SANITAIRES DE LA GESTION DES EAUX USÉES À BOUNDIALI (NORD DE LA CÔTE D'IVOIRE) .....	p. 140-151
<i>Brahima CISSE, Idrissa SARAME, Sindou Amadou KAMAGATE</i>	
EFFET PONT ET PRATIQUES DE MOBILITES SPATIALES DES POPULATIONS AU DEPART ET VERS JACQUEVILLE EN CÔTE D'IVOIRE.....	p. 152-172
<i>Djanin Raphaël GNANBE</i>	
PROBLEMES ENVIRONNEMENTAUX ET SANITAIRES LIÉS A LA PRATIQUE AGRICOLE DANS LE BAS-FOND DE NATIO-KOBADARA DANS LA VILLE DE KORHOGO.....	p. 173-191
<i>Moussa COULIBALY, Nafolo Drissa YEO, Rosalie Gazalo ZOHOURE</i>	
LA NOIX DE CAJOU : ACTEURS ET PROCESSUS D'ACHEMINEMENT DES ZONES DE PRODUCTION DE BOUNDIALI VERS LE PORT D'ABIDJAN .....	p. 192-205
<i>Koulai Hervé YRO, Amara KONE</i>	

### Philosophie

PLÉBISCITE DES COUPS D'ÉTAT EN AFRIQUE : LE MILITAIRE, HOMME PROVIDENTIEL ?.....	p. 206-223
<i>Juste Joris TINDY-POATY</i>	

### Lettres modernes

DYNAMIQUE LITTERAIRE ET EXERCICE DU POUVOIR DANS LA SOCIETE AKAN : CAS DE « LA LEGENDE BAOULE » EXTRAIT DE "LEGENDES AFRICAINES" DE BERNARD DADIE .....	p. 224-239
<i>Mafiani N'Da KOUADIO</i>	

### Sociologie et anthropologie

ROLE ET INTEGRATION DE LA FEMME RURALE DANS LA VIE SOCIOECONOMIQUE FAMILIALE A MADANA AU	
--	--

TCHAD.....	p. 240-251
<i>Tchago NDIKWE, Marina DOUBE</i>	
INFLUENCE DU GENRE DANS LE DEVELOPPEMENT ET LA DOCUMENTATION DES INNOVATIONS LOCALES POUR LA PROMOTION DE LA SECURITE ALIMENTAIRE ET NUTRITIONNELLE AU NORD-BENIN.....	p. 252-274
<i>Georges DJOHY</i>	

## LA NOIX DE CAJOU : ACTEURS ET PROCESSUS D'ACHEMINEMENT DES ZONES DE PRODUCTION DE BOUNDIALI VERS LE PORT D'ABIDJAN

*Koulai Hervé YRO, Amara KONE*

*Université Peleforo GON COULIBALY de Korhogo, Côte d'Ivoire*

**Résumé :** Le transit terrestre des marchandises est un facteur important de la compétitivité des ports. La présente étude vise à mettre en évidence l'organisation du préacheminement de la noix de cajou de la Sous-préfecture de Boundiali vers les ports ivoiriens. Pour ce faire, l'étude s'appuie sur une méthodologie de recherche, différentes analyses statistiques et des enquêtes de terrain. Pour ce qui est de l'enquête de terrain, il a été possible pour nous d'interroger 125 producteurs (123 hommes et 2 femmes), 26 acheteurs et 8 transporteurs. L'étude révèle que l'organisation du préacheminement de la noix de cajou met en relation plusieurs acteurs qui sont regroupés en deux groupes : les agents régulateurs de la chaîne de transport de la noix et les agents de collecte des noix de cajou. L'étude révèle que la filière regorge d'une diversité d'acteurs et un dysfonctionnement du processus d'acheminement de la noix de cajou des zones de production vers le port d'Abidjan dans la sous-préfecture de Boundiali. En effet, les acteurs de la régulation sont en réalité absents sur le terrain. De plus, le processus de collecte de la noix de cajou s'appuie plus sur les acheteurs individuels que sur les sociétés coopératives. Ce qui contribue au non-respect des prix bord champ et aux tracasseries routières. Ainsi, 86% de la production de noix de cajou est vendu en dessous du prix bord champs proposé par le gouvernement. La quasi-totalité de la noix de cajou est transférée vers le port d'Abidjan par la route du fait des longs délais d'attentes dans les gares ferroviaires.

**Mots clés :** Port d'Abidjan, Boundiali, Organisation, Préacheminement, noix de cajou.

**Abstract :** The land transit of goods is an important factor in the competitiveness of ports. This study aims to highlight the organisation of cashew nut pre-routing from the Boundiali sub-prefecture to Ivorian ports. To this end, the study is based on a research methodology, various statistical analyses and field surveys. As regards the field survey, we were able to interview 125 producers (123 men and 2 women), 26 buyers and 8 transporters. The study reveals that the organisation of cashew nut pre-routing brings together several actors who are grouped into two groups: the regulators of the cashew nut transport chain and the cashew nut collectors. The study reveals that the industry is made up of a wide range of players and that the process of transporting cashew nuts from the production areas to the port of Abidjan in the Boundiali sub-prefecture is dysfunctional. In fact, there are no regulatory players on the ground. In addition, the cashew nut collection process relies more on individual buyers than on cooperatives. This contributes to the failure to respect field prices and to road harassment. As a result, 86% of cashew production is sold below the government's field price. Almost all the cashew nuts are

transferred to the port of Abidjan by road because of the long waiting times at the railway stations.

Key words: Port of Abidjan, Boundiali, Organisation, Pre-routing, cashew nuts.

## **Introduction**

L'introduction de l'anacardier dans le paysage agricole ivoirien s'est faite dans le cadre d'un programme de reforestation. Il deviendra une spéculation agricole sous l'impulsion des acheteurs indiens entre 1990 et 1995 (C. Konan, 2010, p. 2). Développé de façon spontanée, c'est à partir de 2000 que les structures d'encadrement agricoles vont s'intéresser à cette culture. A partir de cette période, la production va connaître une croissance, passant de 6 300 tonnes en 1990 (GIZ, 2010, p. 8) à 1 028 000 tonnes en 2022 (CNE, 2023, p. 5). La noix de cajou est produite dans le Nord, le Centre et l'Est du territoire ivoirien. Cependant, les grandes zones de production se localisent dans la région Nord, dont celle de la Bagoué (H. K. Yro , 2016, p. 196).

La noix de cajou produite sur le territoire national est destinée à 80 % à l'exportation et transite par les ports ivoiriens (FIRCA, 2018, p. 11). Leurs trafics d'exportation respectifs sont de 46 830 tonnes pour le port de San Pedro (PASP, 2023, p. 23) et de 775 570 tonnes pour le port d'Abidjan en 2023 (PAA, 2023, p. 25). Chaque année, ce sont des volumes importants de noix de cajou qui sont acheminés vers les port maritimes ivoiriens. Ce processus de préacheminement depuis les zones de production vers les ports obéit à une réglementation. Si les rôles des acteurs dans le préacheminement sont théoriquement bien définis, la réalité sur le terrain peut être différente. La mise en œuvre de ce processus peut être marquée par des pratiques moins rigides ou parfois des comportements qui deviennent des régulations formelles (C. Konan, 2010, p 3). L'objectif de cette étude est d'analyser le rôle des différents acteurs et les circuits qui structurent et organisent la filière anacarde au sein de la Sous-préfecture de Boundiali. Cet article identifie les acteurs et leurs rôles et analyse les étapes et l'organisation du processus d'acheminement.

## **1. Matériels et méthode**

La collecte des données s'est appuyée sur la recherche documentaire et les enquêtes de terrain. Pour la recherche documentaire, nous avons eu recours aux documents en ligne à partir des moteurs de recherche, sur les sites officiels du port d'Abidjan, du conseil coton anacarde et de l'office ivoirien des chargeurs. Cette démarche a permis d'avoir accès, aux publications scientifiques, aux mémoires sur les conditions d'exercice de certaines activités en lien avec la filière anacarde et les documents à fournir pour obtenir un agrément. Pour les enquêtes de terrain, un questionnaire a été soumis aux producteurs de cajou, aux pisteurs et aux acheteurs individuels. Nous avons également eu recours à un guide d'entretien qui a été adressé aux responsables de coopératives, aux acheteurs agréés et aux responsables des structures de régulation. N'ayant pas de base de données sur ces acteurs, nous avons eu recours à la méthode non probabiliste par boule de neige. Au total,

125 producteurs ont été enquêtés. Ils sont repartis dans 13 localités de la Sous-Préfecture de Boundiali (Tableau 1). Le choix de ces localités d'enquête a tenu compte de l'accessibilité, du niveau de production et. En effet, ces localités choisies sont les lieux d'acheminement des noix de cajou issues de la pré-collecte par les pisteurs dans les campements et les champs. Ces villages sont en général situés sur des voies plus ou moins praticables. Ils sont les points de départ vers les magasins des acheteurs agréés.

Au niveau des acheteurs agréés, nous avons échangé avec 26 acteurs dont 21 pisteurs représentant des acheteurs agréés, 4 responsables de coopératives et un représentant d'une structure commerciale et exportatrice. Les acheteurs individuels sont installés au niveau des localités de production (Tableau 1).

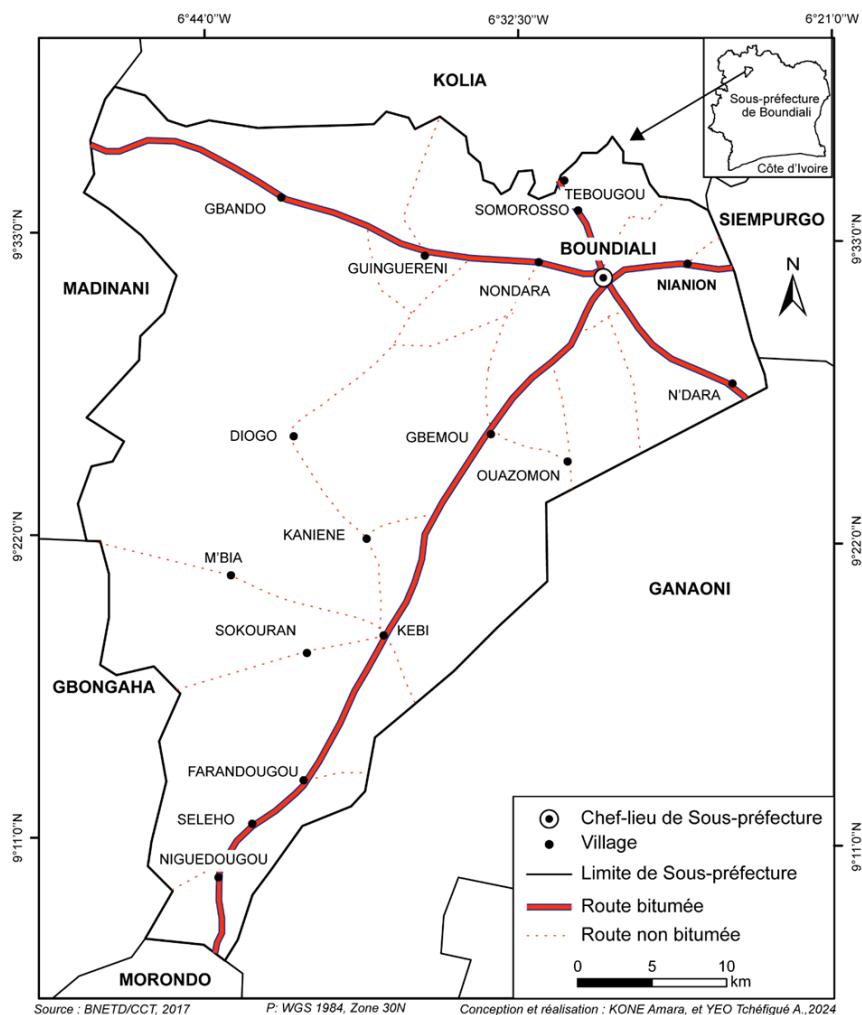
**Tableau 1 : Nombre et typologie des personnes enquêtées par localité**

Localités	Producteurs	Acheteurs agréés
Diogo	6	1
Farandougou	8	1
Gbando	7	2
Gbémou	8	2
Guinguéréni	10	1
Kaniéné	7	3
Kébi	11	1
Mbia	9	1
N'dara	9	0
Nianion	7	0
Nondara	10	2
Sélého	13	2
Ouazomon	20	2
Boundiali	0	2
<b>Total</b>	<b>125</b>	<b>20</b>

*Source : Enquêtes Yro/Koné, 2024*

Les échanges avec ces acteurs ont permis d'avoir des informations sur l'organisation de la filière, le rôle de chacun des acteurs, les prix pratiqués et la différence des prix. La Sous-préfecture de Boundiali est une circonscription administrative située dans la région Bagoué au nord de la Côte d'Ivoire et regroupe 18 villages (figure 1).

Figure 1 : Présentation de la zone d'étude



La population de la sous-préfecture de Boundiali est estimée à 59 586 habitants. Cette Sous-préfecture joue un rôle significatif dans la filière cajou en Côte d'Ivoire avec une production annuelle d'environ 36 000 tonnes (G. H. Coulibaly, 2024).

## 2. Résultats

Le processus d'acheminement de la noix de cajou de la sous-préfecture de Boundiali implique une diversité d'acteurs aux actions bien définies. Cependant, on note un dysfonctionnement dans le système d'acheminement.

### 2.1. Une diversité d'acteurs aux actions bien définies

Dans le processus d'acheminement de la noix de cajou de la zone de production jusqu'au port, d'Abidjan, on note l'intervention de plusieurs acteurs. Leurs actions touchent aussi bien la pré-collecte, le pré-traitement, l'acheminement que la régulation du processus lui-même.

#### ***2.1.1. Les structures de régulation de la filière anacarde***

Dans le processus de préacheminement de la noix de cajou vers les ports ivoiriens, deux structures jouent le rôle de contrôleur et de régulateur de l'activité. Il s'agit du conseil coton anacarde (CCA) et de l'office ivoirien des chargeurs.

##### **- Conseil du Coton et de l'Anacarde**

Le Conseil du coton et de l'Anacarde est une structure de régulation des filières coton-anacarde créée en 2013 en remplacement de l'autorité de régulation du coton et de l'anacarde (ARECA). Elle est chargée de la mise en place et du suivi du cadre réglementaire des filières coton et anacarde afin de garantir aux paysans un meilleur prix de vente de leurs productions agricoles. Elle veille également au respect des principes de commercialisation du coton et de l'anacarde. Le CCA délivre et renouvelle les agréments liés à l'exportation du coton et de l'anacarde, et des sous-produits agricoles. Pour la campagne 2025, elle a délivré 144 agréments d'achat dans la régionale de la Bagoué (CCA, 2025). Ces documents sont obligatoires pour les personnes physiques ou morales qui désirent exporter ces deux produits agricoles. Les acteurs concernés sont les sociétés coopératives, les sociétés commerciales ou industrielles de droit ivoirien, et des producteurs individuels. S'agissant des producteurs qui sont dans l'exportation, l'une des conditions est de produire au minimum 25 tonnes. Les agréments délivrés sont valables pour une année.

En plus des agréments, le CCA délivre le carnet d'apport produit (contrat de transaction) et la fiche de transfert du produit. Le carnet d'apport produit matérialise la transaction entre le producteur et l'acheteur ou la société coopérative. Quant à la fiche de transfert de produit, elle suit le produit du magasin agréé au port ou à l'usine et comporte les informations relatives au magasin d'origine, le propriétaire du produit, le poids, le nombre de sac et l'immatriculation du camion.

##### **- L'Office Ivoirien des Chargeurs (OIC)**

L'Office Ivoirien des Chargeurs (OIC) est la deuxième structure qui veille au bon fonctionnement du préacheminement de la noix de cajou vers les ports ivoiriens. Il est également le garant des intérêts des importateurs, des exportateurs et des usagers des services d'acheminement des marchandises entre les ports ivoiriens et leurs hinterlands. Crée en 1975 par la loi n°75-940 du 26 décembre 1975, l'OIC résulte de l'évolution du conseil ivoirien des chargeurs afin de se conformer aux recommandations de la conférence des nations unies sur le commerce et le développement de 1968. Il prend le statut d'un organisme public doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière et

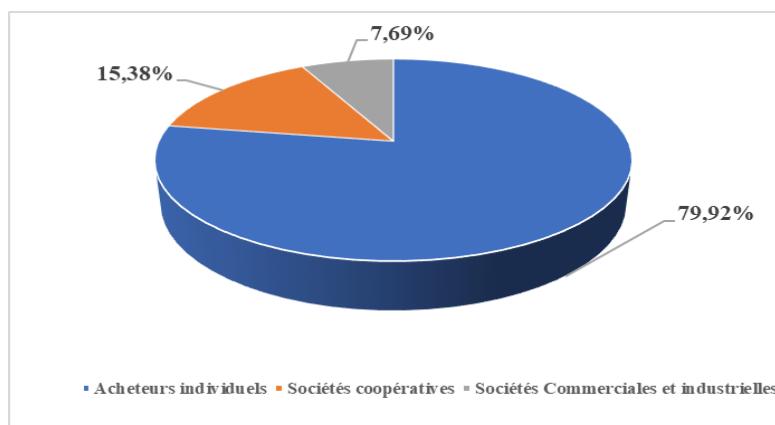
lui a assigné comme objectif d'œuvrer en vue d'une baisse des taux de fret. Sa mission est de concevoir et mettre en œuvre les actions permettant de réduire l'incidence des coûts de transport maritime sur l'économie nationale. Elle assure également la régulation de l'offre et de la demande de fret. Dans le processus de préacheminement de la noix de cajou vers les ports ivoirien, le suivi se fait à travers le Document Unique de Transport (DUT). Il est obligatoire pour le transport routier de marchandises. Le DUT contient des informations utiles à savoir, le propriétaire de la marchandise, le tonnage transporté, le nombre de sac transporté et le réceptionniste de la marchandise ; ce qui permet d'assurer une traçabilité du produit.

#### 2.1.2. *Les structures d'achat et d'exportation agréés*

Les conditions pour exercer dans l'achat et l'exportation de la noix de cajou sont fixées par le décret n°2014-129 du 20 mars 2014. La qualité d'exportateur et d'acheteur est reconnue après obtention de l'agrément délivré par le conseil coton-anacarde. La demande peut être faite par les sociétés coopératives et leurs unions, les sociétés commerciales ou industrielles de droit ivoirien et les producteurs. Ces acteurs sont parfois en amont de la chaîne de préacheminement de la noix de cajou vers les ports. En effet, ils financent la prospection et la pré-collecte de la noix de cajou.

Au niveau de la Sous-Préfecture de Boundiali, nous avons identifié vingt magasins de stockage des noix de cajou provenant des localités de production appartenant à des acheteurs et exportateurs agréés. Ils peuvent être classés en trois groupes : les sociétés coopératives, les sociétés commerciales et industrielles, et les acheteurs individuels (Figure 1).

**Figure 1 : Répartition de la production de cajou selon les catégories d'acheteurs**



*Source : Yro/Koné, 2024*

En dehors des groupes Olam et Ets Koumac et frères qui ont la qualité d'exportateurs agréés de noix de cajou, les autres acteurs disposent d'un agrément d'achat. Ces deux

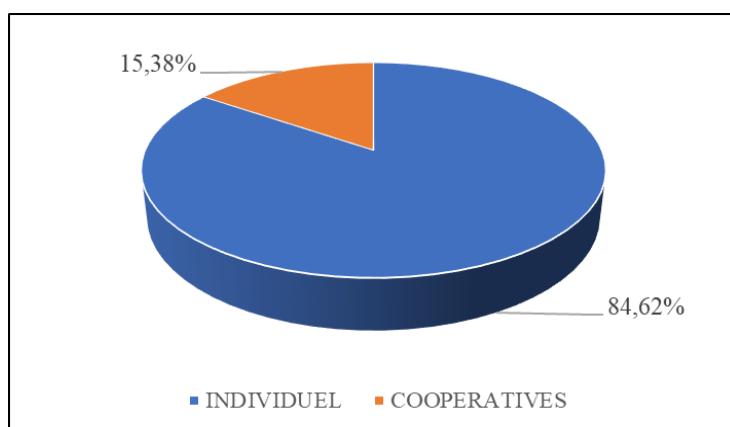
structures collectent 44% de la production de la noix de cajou de la Sous-Préfecture de Boundiali. Les acheteurs individuels sont les plus importants. Avec une proportion de 79,92 %, ils réunissent environ 30 % de la noix de cajou bord champ par an.

Quatre sociétés coopératives exerçant dans la filière anacarde sont en activité dans la Sous-Préfecture de Boundiali. Il s'agit de COOPARES<sup>1</sup>, SCOOP BABA<sup>2</sup>, COOPA CI<sup>3</sup>, COOPA BENE<sup>4</sup>. Au cours de la campagne anacarde 2023-2024, elles ont collecté environ 2000 tonnes de noix de cajou, soit 26 % de la production locale.

### 2.1.3. *Les acteurs de la collecte*

Les premiers acteurs de la collecte de noix de cajou sont les pisteurs. Cependant, il existe deux types de pisteurs. Le premier groupe travail pour le compte des acheteurs ou les exportateurs agréés. Le second groupe est constitué de pisteurs indépendants. Les pisteurs sont les intermédiaires qui assurent le regroupement de la noix de cajou sur de vastes superficies. L'effectif des acheteurs travaillant pour leur propre compte est beaucoup plus élevé que ceux des acheteurs travaillant en coopérative dans la Sous-préfecture de Boundiali (Figure 2).

**Figure 2 : Répartition de achats à bord champ de cajou selon les acteurs**



*Source : Yro/Koné, 2024*

Les acheteurs travaillent pour les commerçants qui leurs avancent de l'argent afin de préfinancer l'achat des noix à un prix correspondant à un quota (tonnage). Chaque acheteur peut solliciter les services de plusieurs pisteurs en fonction du montant qu'il dispose. Les pisteurs sont payés par rapport à la quantité de noix achetées. Pour le bon

<sup>1</sup> Coopérative des Producteurs Agricoles de la Région des Savanes<sup>1</sup>

<sup>2</sup> Société coopérative Baba

<sup>3</sup> Coopérative agricole de Côte d'Ivoire

<sup>4</sup> Coopérative agricole Bene

fonctionnement de cette activité, l'acheteur doit être agréé. Dans la Sous-préfecture de Boundiali, les agents de terrain (acheteurs) interrogés sont en général résidant dans la ville de Boundiali.

Au cours de la campagne anacarde 2023-2024, elles ont assuré 1970 tonnes de collecte de la noix de cajou dans la sous-préfecture de Boundiali. Les coopératives telles que COOPA BENE, COOP CACI ont le plus important volume en termes de tonnage traité. En effet, elles ont assuré 40,61% de la collecte en 2023. Elle est suivie de la COOPARES avec 17,77%. L'ensemble des coopératives ont assuré 15,38% de la collecte de la noix de cajou dans la sous-préfecture de Boundiali contre 84,62% pour les acheteurs individuels lors de la campagne 2023-2024. Cela s'explique par les délais de paiement des coopératives qui atteignent deux à trois mois après la collecte des produits auprès des paysans.

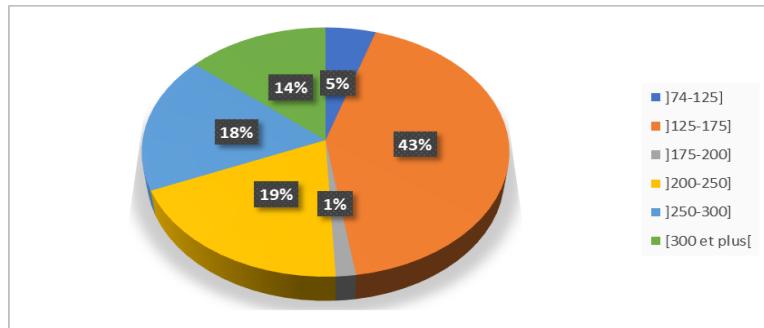
## **2.2. Un dysfonctionnement du processus**

Le processus de collecte et d'acheminement de la noix de cajou de la sous-préfecture de Boundiali vers les ports ivoiriens connaît un dysfonctionnement.

### **2.2.1. Le non-respect des prix par des acteurs de la pré-collecte**

La première étape du processus de préacheminement de la noix de cajou, débute par la pré-collecte de la noix de cajou auprès des producteurs dans les localités rurales et le groupage dans le chef-lieu de la sous-préfecture. Cette étape est réglementée et menée par une catégorie d'acteurs. Les coopératives agréées et les acheteurs individuels sont les principaux acteurs de la pré-collecte des noix de cajou. En effet, ils sont en réalité les détenteurs de l'agrément d'acheteur. Les coopératives présentent dans la sous-préfecture de Boundiali sont des regroupements d'acheteurs et non de producteurs. Ces derniers se mettent ensemble pour obtenir l'agrément d'achat. Ils ont par la suite recours aux pisteurs à qui il remettent des cartes qui leur permettent d'acheter la noix de cajou dans les villages. Le refus des paysans de se mettre en coopérative s'explique par les délais de paiement de leurs produits. En effet, lorsque les coopératives collectent les produits auprès des paysans, elles ne procèdent pas immédiatement au paiement. Elles attendent d'avoir revendu les marchandises à des exportateurs ou à des grossistes agréés pour pouvoir régler les producteurs. Ce processus, souvent long, peut s'étendre sur une période allant jusqu'à trois mois. Face à cette lenteur, de nombreux paysans préfèrent vendre leurs produits à des acheteurs individuels, qui, eux, paient comptant dès la réception.

Les prix d'achat pratiqués par un grand nombre d'acheteur ne respectent pas ceux annoncés par le gouvernement. En effet, au cours de la campagne 2023, le prix était de 315 francs CFA. Dans la sous-préfecture de Boundiali, 96 % des pisteurs ont acheté le kilogramme de la noix de cajou en dessous de 315 F CFA (Figure 3).

**Figure 3 : Répartition des paysans en fonction des prix de vente de leurs produits**

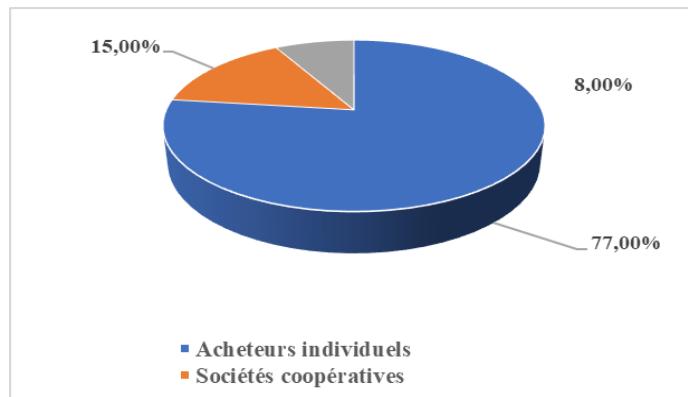
Source : Enquête Yro/Koné, 2024

Les prix pratiqués dans les localités de Boundiali sont de 150 F/Kg et concerne 43 % des producteurs enquêtés. Le prix le plus bas et de 75 F/Kg enregistré dans les localités de Guiguéreni et de M'Bia. Le prix le plus élevé est de 325 F/Kg (Supérieur au prix indiqué par le gouvernement) a été enregistré dans la localité de Sélého.

La fixation des prix dépend de l'accessibilité des zones de productions. Mais également de certains accords qui existent entre producteurs et pisteurs. En effet, dans une même localité, le prix de vente de la noix de cajou varie d'un producteur à un autre. A Sélého, localité accessible par voie bitumée, nous avons enregistré le prix de vente le plus élevé (325 F/Kg) mais également l'un des plus faibles (100 F/Kg). Ces prix pratiqués sur le terrain s'expliquent par deux raisons. La première est l'accord entre les paysans et les pisteurs. Pendant la période d'hivernage, les pisteurs financent le traitement des vergers. Le remboursement de ce prêt se fait avec les noix de cajou en fixant déjà le coût du kilogramme qui n'est pas influencé par le prix fixé par le gouvernement. La deuxième raison est l'absence d'organisation des paysans. Les producteurs de noix de cajou des localités enquêtées ne sont pas organisés en coopératives, ce qui les rend particulièrement vulnérables aux acheteurs véreux. La troisième raison est le laxisme de la part des structures de régulation au niveau du contrôle des prix. En effet, les agents du Conseil Coton Anacarde sont rarement présents sur le terrain, ce qui laisse les acheteurs libres de fixer leurs prix. Ils justifient souvent ces prix bas en prétextant la mauvaise qualité des produits ou le mauvais état des infrastructures routières.

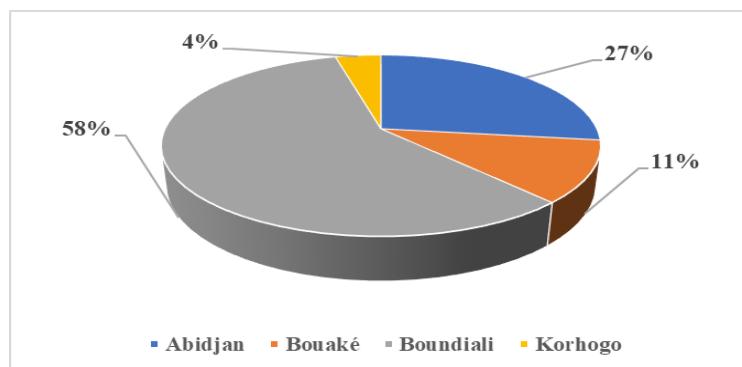
#### 2.2.2 Un groupage éclaté entre plusieurs régions

Le groupage de la noix de cajou est assuré par trois catégories d'acteurs. Il s'agit des acheteurs individuels, des sociétés coopératives et des sociétés commerciales industrielles. Cette catégorie est dominée par les acheteurs individuels (Figure 4).

**Figure 4 : Répartition la collecte de la noix de cajou selon les acteurs**

*Source : Enquête Yro/Koné, 2024*

Les acheteurs individuels collectent entre 3 000 et 4 000 tonnes de noix de cajou représentant 30% de la production locale. La plus grande part de noix de cajou de la Sous-préfecture de Korhogo est gérée par les sociétés commerciales et industrielles qui assurent le regroupement de près de 7 000 tonnes de noix par an. Cependant, tous les acteurs ne sont pas installés dans le chef-lieu qui est Boundiali. Une partie des noix collectées est acheminée vers d'autres Korhogo, Bouaké et Abidjan. En effet, l'autorisation d'achat de la noix de cajou n'est pas zonale comme dans la filière coton. Les pisteurs représentent des acheteurs agréés installés sur l'ensemble du territoire national. Après achat, ils acheminent les produits vers les acheteurs qui les ont mandatés. Ainsi, 42% de la production rassemblée dans les zones de production sont groupées hors de la ville de Boundiali (Figure 5).

**Figure 5 : Répartition de la production de la noix de cajou selon les localités de groupage**

*Source : Enquête Yro/Koné, 2024*

L'avantage avec les pisteurs qui viennent des autres localités pour la traite de la noix de cajou est qu'ils respectent le prix indiqué bord champ. En effet, ces derniers ne préfinancent pas la production. Ils n'ont donc pas la garantie d'une partie ou de la totalité de la production. De ce fait, le respect du prix bord champ est le seul moyen pour capter une partie du marché.

### **2.2.3 *La prédominance du mode routier***

La noix de cajou qui part de la Sous-préfecture de Boundiali pour le port d'Abidjan est acheminée par la voie routière au détriment du chemin de fer. En effet, 100% des structures enquêtées ont recours au transport routier pour acheminer leurs produits vers la zone portuaire. Le plus grand nombre dispose de camions pour assurer elles-mêmes l'acheminement de leurs produits. Trois raisons expliquent la prédominance de la route comme mode de transport. La première raison est la localisation des unités de traitement et de conditionnement hors du département de Boundiali. En effet, 42% de la noix de cajou brute des exportateurs agréés sont localisés à Bouaké et Abidjan. De ce fait, lorsque le tonnage par camion est atteint, il est automatiquement acheminé vers ces usines. Pour ces propriétaires, ce n'est pas rentable d'augmenter le coût de transport d'une marchandise sans valeur ajoutée. Ils sont dans la logique de minimiser les dépenses liées à un choix de transport lié au chemin de fer du aux surcoût liés aux opérations de manutention pour des matières premières qui doivent être stockées dans des entrepôts avant leur embarquement. En effet, le choix de la voie ferrée va nécessiter l'alternance camion-train-camion avec des coûts de manutention lors du passage d'un mode à l'autre qui s'ajoutent aux frais de transport qu'ils jugent déjà élevés. La troisième raison est selon eux est liée aux temps d'attente au terminal ferroviaire. L'insuffisance de matériel roulant au niveau de la SITARAIL est un facteur du prolongement du temps d'attente dans la gare ferroviaire. Car la période de groupage avant de proposer un parc marchandise peut atteindre une semaine. La conséquence de la prédominance du mode routier et de cette organisation est la saturation du domaine portuaire pendant la période de grande traite des produits agricoles entraînant l'immobilisation de camions chargés pouvant aller au-delà de deux semaines.

## **3. Discussions**

L'étude a montré qu'il y'a une diversité d'acteurs et un dysfonctionnement du processus des zones de production vers le port d'Abidjan. Au niveau du processus d'acheminement de la noix de cajou de la zone de production vers le port d'Abidjan, nous avons les acteurs de la régulation qui sont le Conseil coton anacarde et l'Office ivoirien des chargeurs qui ont pour rôle de fournir de la documentation et de veiller au respect de la réglementation sur le terrain. Cependant, on note une absence réelle de ces structures sur le terrain. Cela se perçoit à travers le non-respect des prix d'achat bord champ et les tracasseries routières (P. Lebailly et *al.*, 2021, p. 41). Il montre que la filière fait intervenir une diversité d'acteurs dans des schémas de commercialisations multiples et déséquilibrés. Pour G. Tuo, (2019, p. 209), la commercialisation des noix de cajou dans

les zones rurales se fait sans le control de l'Etat et des structures de la filière. Il ajoute que certains acteurs de la pré-collecte ne sont pas formellement identifiés.

Le processus de collecte de la noix de cajou dans la sous-préfecture de Boundiali s'appuie plus sur les acheteurs individuels. Les grossistes agréés et leur réseau de pisteurs sont les plus dominants. Cela s'explique par la mauvaise expérience des paysans avec certaines coopératives. Parmi les raisons principales du refus des producteurs de s'organiser en coopératives figurent les recettes de vente non restituées, les délais d'attente trop longs avant de percevoir leur argent, ainsi que les taux de prélèvement élevés. L'étude de C. Konan et *al.*, (2010, p24), a identifié deux circuits de commercialisation de la noix de cajou depuis la zone de production. Il s'agit de circuit non coopératif et de circuit avec une base coopératives. P. Lebailly et al (2021, P40) a également mis en exergue ces deux circuits de collecte des produits agricoles avec une faible part des structures coopératives.

Il y'a un dysfonctionnement au niveau de la filière cajou de la sous-préfecture de Boundiali. Il faut noter que 86% de la production de noix de cajou est vendue en dessous du prix bord champ proposé par le gouvernement. Cela s'explique par des accords passés entre les acheteurs qui financent le traitement des champs en proposant des prix dérisoires au paysans au moment des accords. Il y'a également à l'inaccessibilité de certaines zones de production en raison du mauvais état de la routé qui est avancé comme raison par des pisteurs. Selon C. Konan et *al.*, (2010, p. 29), les barrages routiers entre les villages de production et le chef-lieu de production influencent aussi le prix proposé aux paysans. Pour eux, une bonne organisation de producteurs en coopérative permet de garantir un meilleur prix de vente aux producteurs en raison du volume important proposé. Cependant, il confirme les engagements des producteurs à vendre leur produit à un prix décidé d'un commun accord au moment de la signature d'un contrat de prêts.

La prédominance du transport routier dans l'acheminement de la noix de cajou vers le port d'Abidjan, au détriment du chemin de fer, constitue un facteur majeur à prendre en compte dans l'analyse logistique de cette filière. La quasi-totalité de la noix de cajou est transférée vers le port d'Abidjan par la route. Cela s'explique d'une part par l'installation des unités de traitement appartenant à certains exportateurs agréés hors de la sous-préfecture de Boundiali et d'autre part au manque de compétitivité du chemin de fer. En effet, le coût d'une option camion-train-camion est élevé. A cela s'ajoute le long délai d'attente, l'insuffisance du matériel roulant de la SITARAIL. A. A. B. N'Guessan et *al.*, (2023, p. 59) montrent que le trafic routier de marchandises en direction du port d'Abidjan représente 90% des flux en provenance de l'hinterland. Cela s'explique par la chute des investissements pour le développement des infrastructures ferroviaires. Par conséquence, le temps de transit est plus long que celui de la route et une durée d'une semaine pour la rotation des trains. H. Toguei et *al.*, (2018, p. 319) avait mis en exergue le non-respect des délais de livraison par la SITARAIL. Selon lui, l'insuffisance des wagons et la faible vitesse du train en raison de la mauvaise qualité des rails sont à l'origine de ce manque d'efficacité et de compétitivité du transit ferroviaire face à la

route. Cependant, il montre que le transport routier présente des dysfonctionnements malgré sa part importante dans le trafic de transit entre le port d'Abidjan et son hinterland (p. 322). Le parc automobile est vieillissant enregistrant des pannes et des accidents liés à des dysfonctionnements mécaniques. Il est à noter également que les tracasseries routières contribuent à l'augmentation du coût de transports routiers.

### **Conclusion**

Le processus d'acheminement de la noix de cajou des villages de production de Boundiali vers le port d'Abidjan fait intervenir une diversité d'acteurs que sont les structures d'encadrements, les acteurs de la pré-collecte et d'expédition vers les ports. On note le non-respect des prix fixés par l'Etat. Cet état de fait est également favorisé par l'absence d'organisation de la part de producteurs qui dans leur grande majorité ont une mauvaise expérience des coopératives. Le groupage éclaté d'une partie de la production hors de la sous-préfecture de Boundiali et la faiblesse du transport ferroviaire fait du transport routier le principal mode de transport pour l'acheminement vers le port d'Abidjan avec les tracasseries qui affectent négativement le coût du transfert. Le projet de port sec de Ferkessédougou se présente donc comme une alternative pour une bonne organisation du préacheminement des produits agricoles vers les ports.

### **Bibliographie**

- COULIBALY Gninlnan Hervé, COULIBALY Lenta, 2024, *impact socio-environnemental de l'expansion de la culture de l'anacarde à Boundiali (nord de la Côte d'Ivoire)* Djiboul, n° 7, Vol 2, Abidjan, p. 383-394.
- FIRCA, 2018, *Rapport annuel*, Abidjan, 61 p.
- GIZ, 2010, *Analyse de la Chaîne de Valeur du Secteur Anacarde de la Côte d'Ivoire, rapport de projet*, Eschborn, Allemagne, 76 p.
- KONAN Constance, 2010, *la filière anacarde en Côte d'Ivoire acteurs et organisation, rapport de missions*, INADES, Abidjan 36 p.
- LEBAILLY Philippe, AVADI Angelle, BOUTINOT Laurence, GARNIER Benjamin, SEKONGO Soungari, 2023, *Analyse de la chaîne des valeurs de l'anacarde en Côte d'Ivoire*, Cirad, Abidjan, 172 p.
- N'GUESSAN Atsé Alexis Bernard, MOUTO Gnakan, OGOU Atsé Willy Arnaud, 2023, *La concurrence route-rail dans la desserte du port d'Abidjan en Afrique de l'ouest, collection recherches et regards d'Afrique*, vol 2 N, Paris, ° 5, p. 49-72.
- PASP, 2023, *Rapport d'activité*, San Pedro, 44 p.
- PAA, 2023, *Rapport d'activité*, Abidjan, 40 p.

TOGUEI Hugues Richard Paul, KABLAN N'Guessan Hassy Joseph, 2018, *les entraves à la fluidité du pré et post-acheminement des marchandises au port d'Abidjan, in Revue espace géographique et société marocaine*, Casablanca p. 315-322.

TUO Gnénémon, 2019, *contraintes, potentialités et opportunités sociales et économiques de la filière anacarde (côte d'ivoire), in European Scientific Journal, n°13, vol 15*, Espagne, p. 206-224.